

-----  
Circulaire n° 44/98

A

Messieurs les Ministres d'Etat et Ministres  
Mesdames et Messieurs les Secrétaires d'Etat

\* \* \*

Objet : Mise en Place d'une Commission Interministérielle  
des Investissements.

Le développement de l'activité économique est tributaire d'une action déterminée en faveur de la promotion des investissements et du renforcement de la confiance des investisseurs. La Loi-cadre n° 18/95, formant Charte de l'Investissement, a introduit, depuis 1996, une nouvelle politique d'incitation à l'investissement privé. Plus récemment, la Loi de Finances pour l'année 1998/99 a prévu un ensemble de mesures visant à soutenir les investissements, notamment la possibilité de conclure des conventions pour les projets dépassant un certain montant dans le but de leur octroyer un traitement fiscal incitatif.

Ces dispositions ne peuvent produire pleinement leurs effets tant que de nombreux investissements nationaux ou étrangers sont retardés ou annulés du fait d'entraves administratives et de blocages de différentes natures. Pour remédier à cette situation, je vous invite à accorder la plus grande attention au traitement rapide et efficace des dossiers des investisseurs ainsi qu'à la mise en place de toute action à même de faciliter les démarches administratives, de simplifier les procédures et d'aplanir les difficultés qui bloquent la réalisation des projets d'investissement.

1182/SE

